

Feuille de route sur la promotion de la chaîne de valeur régionale des déchets pneumatiques, électriques et électroniques

1. Contexte

La pollution plastique constitue une problématique globale, avec des répercussions considérables sur l'homme, la faune, le sol et les fonctions de l'écosystème. La production de plastique a augmenté en raison de la demande mondiale de produits en plastique dans les secteurs domestique, industriel et de la santé.

Pour les pays africains, y compris les Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien, la mise en œuvre du concept d'économie circulaire est très récente. Néanmoins, ils disposent de différentes lois et stratégies promouvant les principes de l'économie circulaire. En termes de gestion des stocks, tous les pays ont développé des stratégies et des lois relatives à la gestion des déchets, en particulier des déchets solides. La majorité des Etats insulaires ont également pris en compte la question du plastique en interdisant l'utilisation de sacs en plastique ou d'objets à usage unique.

Les États insulaires d'Afrique et de l'océan Indien sont confrontés à un défi important dans la gestion de leurs déchets, notamment les déchets pneumatiques, électriques et électroniques. Une grande partie des déchets produits dans ces îles finissent dans les sols, les rivières, les océans et dans l'air, polluant ainsi la vie maritime et aquatique et posant de graves risques pour la santé des habitants de la région. Il est donc impératif que les gouvernements, les secteurs public et privé et la société civile identifient les meilleures pratiques efficaces de l'économie circulaire et mettent en place un cadre opérationnel qui favorise la coopération en matière de gestion durable des déchets au niveau régional, en mettant l'accent sur l'esprit d'entreprise et la collaboration industrielle.

La Commission de l'océan Indien (COI) a mené une étude de faisabilité de la mise en œuvre de stratégies régionales pour les déchets pneumatiques, les déchets électriques et électroniques, les déchets plastiques, l'organisation d'une mission d'échange de connaissances sur ces trois chaînes de valeur de valorisation des déchets pour les parties prenantes. Les éléments clés du lancement des entreprises et des processus de recyclage au sein de ces deux chaînes de valeur à l'île Maurice et à la Réunion, tels que :

- *Le passage de modèles commerciaux linéaires à des modèles circulaires* : Changement de paradigme par la sensibilisation et l'éducation des parties prenantes
- *Sensibilisation et éducation des parties prenantes* : L'intendance du secteur privé pour les accords de collaboration entre les entreprises, les ONG et les associations afin de réduire les risques et de s'assurer que les processus de collecte et de ségrégation des déchets sont menés à bien.
- *Cadre juridique et réglementaire* : Mise en œuvre du principe du "pollueur-payeur" et des cadres de responsabilité élargie des producteurs (ERP).

- *Incitations fiscales et commerciales* : Des incitations transparentes, responsables et traçables réduisent les coûts et protègent les investissements.
- *Économies d'échelle grâce aux exportations* : La collaboration étroite avec les régions voisines et les possibilités d'exportation aident à surmonter les limitations de volume, les possibilités d'exportation étant globalement limitées par des réglementations contraignantes.

2. Une feuille de route pour un zéro déchet pneumatiques, électriques et électroniques à l'horizon 2030

Les recommandations suivantes¹ ont été émises pour les États insulaires en développement d'Afrique et de l'océan Indien sur la chaîne de valeur des déchets pneumatiques, électriques et électroniques : Zéro déchet à l'horizon 2030.

Appel à l'action au niveau continental - L'Union africaine dans le domaine de l'économie circulaire, de l'économie bleue et du changement climatique

- Reconnaît les spécificités des États insulaires en développement d'Afrique et de l'océan Indien ;
- Le cantonnement des fonds destinés aux États insulaires en développement d'Afrique et de l'océan Indien ;
- Reconnaît la Commission de l'océan Indien comme la "Port Parole" des États insulaires en développement d'Afrique et de l'océan Indien.

Appel à l'action au niveau régional - La Commission de l'océan Indien dans le domaine de l'économie circulaire, de l'économie bleue et du changement climatique

- Renforcement des capacités : Élaborer une réponse régionale pour améliorer les capacités de collecte, de tri et de traitement des déchets au niveau régional et fournir un soutien au renforcement des capacités et à l'échange de connaissances aux secteurs public et privé.
- Plaidoyer en faveur d'une réforme de la réglementation : rechercher des changements réglementaires et promouvoir l'ERP et les principes du pollueur-payeur. Plaider pour des exemptions et normaliser des dispositions affinées dans certains accords internationaux, rendant les procédures de regroupement et d'exportation des déchets dans les États insulaires plus efficaces et durables.
- Élaboration d'une feuille de route : Créer une feuille de route pour faire progresser les chaînes de valeur régionales dans le domaine du recyclage des pneus usagés et des déchets électroniques.
- Promouvoir l'innovation et les programmes régionaux de démarrage : Exploiter l'innovation des startups et les progrès technologiques grâce à des programmes d'incubation et d'accélération.
- Plateforme d'échange : Établir une plateforme régionale pour les ERP et les partenariats public-privé à travers les États insulaires et l'échange B2B. La création d'une plateforme régionale d'ERP dédiée aux États insulaires représente une étape cruciale dans la réalisation de la feuille

¹ Lors de la conférence ministérielle sur l'économie bleue et circulaire, le 21 septembre 2023 à Maurice.

de route régionale pour les déchets électroniques et les pneus usagés. Cette plateforme dynamique servira de dépôt central pour toutes les composantes essentielles de la feuille de route, en les consolidant dans un environnement en ligne convivial.

- Cadre incitatif : Développement de cadres, de mécanismes et d'outils d'incitation efficaces au niveau régional
- Initiative en faveur de l'emploi décent : Lancement d'une charte régionale pour défendre les emplois décents et les pratiques de travail sûres dans le secteur du recyclage.
- Engagement des parties prenantes : Organiser des échanges réguliers entre les parties prenantes des Etats insulaires dans les chaînes de valeur des déchets électroniques et des pneus usagés.

Niveau national - États membres

- Cadres réglementaires : Élaborer des cadres réglementaires nationaux fondés sur le principe du "pollueur-payeur" et des cadres d'ancrage pour les filières REP.
- Renforcement des données : Renforcer les départements de statistiques pour améliorer la collecte de données sur les déchets électroniques et les pneus usagés.
- Stratégies d'économie circulaire : Mettre en œuvre des stratégies avec des objectifs clairs à court, moyen et long terme.
- Participation des entreprises : Les chambres de commerce et les agences de promotion des investissements peuvent définir des politiques et évaluer les progrès réalisés dans les chaînes de valeur des déchets électroniques et des pneus usagés. Création d'un groupe de travail technique pour suivre les progrès de la chaîne de valeur des déchets électroniques et des pneus usagés.

Objectifs régionaux	Actions
Transformer l'approche conventionnelle du "prendre-fabriquer-gaspiller"	Passer du simple recyclage et de la récupération des déchets à la réduction de la consommation tout en défendant le recyclage par la promotion de l'éco-conception et de l'éco-design. Renforcer le changement par l'éducation, la sensibilisation et le partage d'informations au niveau régional : - Programme de formation régional pour les agences de protection des consommateurs - Conception de programmes régionaux pour les facultés universitaires d'ingénierie et de design. - Sensibilisation et diffusion de l'information : a. Niveau gouvernemental b. Niveau des chambres de commerce et des agences de promotion des investissements c. ONG d. L'école
Renforcer une base juridique solide et une mise en œuvre efficace : se concentrer sur la REP et le principe du "pollueur-payeur"	Établir un cadre de référence et de lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'élaboration de réglementations sur la REP et d'outils et de systèmes de mise en œuvre :

2.5. Annexe 5

	- Créer un référentiel central pour les cadres juridiques de la REP et du principe du pollueur-payeur, les termes de référence pour les études de faisabilité et d'autres ressources techniques essentielles. - Lancer un service technique juridique pour fournir un soutien législatif dans toute la région AIODIS - Lancer un programme de formation en ligne et d'un service d'assistance consultatif pour les EPE - Formuler une nomenclature régionale en collaboration avec les autorités douanières pour définir les importations de biens présentant des caractéristiques d'"éco-conception" intégrée. - Établir des lignes directrices pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la budgétisation et l'établissement de rapports sur les régimes d'écocontributions et autres incitations fiscales mises en place par le gouvernement pour l'Aiodis.
Faciliter l'exportation et le regroupement des déchets dans l'Aiodis et au-delà de la région	Créer une "dérogation générale" pour rationaliser le regroupement et le transport transfrontalier des déchets électroniques et des pneus usagés au sein de l'Aiodis : - Mener des études de faisabilité complètes pour évaluer l'aspect pratique, les avantages et les exigences juridiques, en identifiant les défis et les opportunités. - Établir des cadres juridiques solides et rechercher des exceptions aux accords internationaux, en simplifiant les processus réglementaires. - Normaliser les dispositions affinées de certains accords internationaux, afin de rendre les procédures de regroupement et d'exportation des déchets dans l'Aiodis plus efficaces et plus durables.
Promouvoir le partage des connaissances, le jumelage et les initiatives de renforcement institutionnel	Établir des programmes d'échange avec des entités de la région et d'ailleurs. Envisager les options suivantes : - SCIR, ADIR - ACEN - Made In Maurice/Association des fabricants de Maurice - Organisations statistiques de la région Ces initiatives visent à faciliter l'échange de connaissances, à renforcer les partenariats et à améliorer les capacités institutionnelles grâce à des engagements de collaboration avec des entités clés de la région et des réseaux plus larges.
Exploiter l'innovation des startups et les avancées technologiques grâce à des programmes d'incubation et d'accélération	Lancer une initiative régionale d'incubation et d'accélération : - Lancer un appel à propositions pour la mise en place d'un programme d'accélération - Exploiter le réseau régional de business angels et d'investisseurs d'impact - Lancement d'un programme régional de récompenses pour l'incubation et l'accélération, ainsi que d'un événement de présentation. Ces actions stratégiques visent à exploiter le potentiel d'innovation des startups et le progrès technologique, à promouvoir l'esprit d'entreprise et à favoriser la croissance régionale grâce à des

2.5. Annexe 5

	programmes d'incubation et d'accélération spécifiques. platfrom sur une base régulière par le biais d'événements en ligne.
Promouvoir les initiatives de commerce interentreprises et d'échange d'entreprises en ligne	Mise en place d'une application B2B personnalisée, actuellement disponible sur le marché, et création d'un réseau B2B : - Impliquer les entreprises de recyclage - Impliquer les fournisseurs - Collaborer avec les fabricants d'équipement - Établir des partenariats avec des fournisseurs de technologie - Accéder à l'assistance technique et aux services de conseil Promouvoir les échanges commerciaux par l'intermédiaire de la plateforme B2B et gérer et développer activement les opportunités commerciales régionales par l'intermédiaire de la plateforme.
Développer des cadres, des mécanismes et des outils d'incitation efficaces	Analyse comparative de l'excellence dans la mise en œuvre et l'adoption de systèmes d'incitation : - Analyser et comparer les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre et d'adoption de mesures d'incitation - Élaboration de règlements pour la mise en place d'un programme d'incitation au statut de pionnier pour la région : - Formuler des cadres réglementaires pour l'introduction d'un programme d'incitation au statut de pionnier adapté au contexte régional. Ces actions visent à identifier et à intégrer les meilleures pratiques en matière d'utilisation des mesures d'incitation tout en préparant le terrain pour l'introduction d'un programme d'incitation au statut de pionnier conçu pour encourager l'innovation et le développement dans la région.
Créer des emplois décents dans le secteur informel du recyclage	Lancement d'une charte régionale pour la promotion des emplois décents et des pratiques de travail sûres dans le secteur du recyclage : - Établissement d'une charte régionale consacrée à la promotion d'emplois décents et à la mise en œuvre de pratiques de travail sûres dans l'industrie du recyclage. - Développer et mettre en œuvre des initiatives de formation solides axées sur la santé et la sécurité dans les opérations de recyclage. Ces initiatives visent à améliorer les conditions de travail et les moyens de subsistance des personnes engagées dans le recyclage informel en préconisant de meilleures pratiques d'emploi et en garantissant la sécurité et le bien-être des travailleurs grâce à des programmes de formation ciblés.

3. Vers un mécanisme juridique et réglementaire harmonisé des Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien

Dans la perspective de mise en place du dispositif régional de valorisation des déchets pneumatiques, électriques et électroniques, les résultats du diagnostic du mécanisme juridique et réglementaire des Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien ont souligné :

- L'absence ou l'insuffisance de législation appropriée : Certains Etats insulaires ne disposent pas de lois complètes régissant la gestion des déchets électroniques et des pneus usagés.
- La faiblesse de l'application et de la conformité : L'application des réglementations existantes est souvent laxiste, ce qui conduit à leur non-respect.
- L'insuffisance de la responsabilité élargie du producteur (REP) : Les programmes de REP, qui transfèrent la responsabilité aux fabricants de produits, sont sous-développés ou inexistant.
- Les modèles commerciaux irréalisables : Les modèles actuels de traitement de ces flux de déchets peuvent ne pas être financièrement viables.
- Les infrastructures et technologies inadéquates : Le manque d'installations et de technologies appropriées entrave la gestion efficace des déchets.
- La sensibilisation et l'éducation citoyennes limitées : De nombreux citoyens ne sont pas conscients des dangers et des méthodes d'élimination appropriées.
- L'absence d'incitations et de soutien financier : Il existe peu d'incitations pour que les entreprises investissent dans le recyclage.
- Les défis transfrontaliers : Les réglementations internationales, comme la convention de Bâle, limitent les mouvements de déchets.

Le développement de systèmes de gestion des déchets solides pour les déchets électroniques et les pneus usagés est crucial pour les Etats insulaires d'Afrique et de l'océan Indien. L'île de la Réunion, qui est un département français d'outre-mer, a introduit la première directive de l'UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques en 2003, basée sur le principe de la "responsabilité élargie du producteur" et le principe du "pollueur-payeur". En tant que précurseur dans le cadre juridique, la Réunion sert de modèle pour la région, où les bonnes pratiques peuvent être adaptées et personnalisées pour d'autres Etats insulaires en fonction de leur niveau de développement. Le principe de l'EPR place la responsabilité de la gestion des déchets électriques sur le fabricant. La Réunion fait office de pionnier en matière de cadre juridique dans la région, offrant un modèle que les autres pays peuvent adapter à leur niveau de développement et à leurs besoins spécifiques. L'île Maurice est en train de rédiger une réglementation en vertu de l'article 96 de la loi sur la protection de l'environnement, sur les déchets électroniques, qui englobe le concept de "pollueur-payeur", et l'ERP et les Seychelles ont mis en œuvre le principe du pollueur-payeur dans le domaine de la conservation du milieu marin. Bien que les Etats insulaires ne soient pas tous prêts à adopter ces politiques, des défis communs créent une opportunité d'action collective. L'adoption de modèles d'économie circulaire pour la récupération des déchets est relativement récente, ce qui permet de partager les meilleures pratiques. L'implication du secteur privé est essentielle pour réduire les déchets et promouvoir la durabilité.